



PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC OF ALGERIA
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION AND SCIENTIFIC RESEARCH
UNIVERSITY OF SCIENCES AND TECHNOLOGY OF ORAN MOHAMED BOUDIAF

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE POUR LE RESULTAT DE LA CONSULTATION
N°03/INFO-CEIL/USTO-MB/2025
ACQUISITION INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU PROFIT DES
FACULTES DE L'USTOMB POUR LES TRAVAUX PRATIQUES ET PEDAGOGIQUES
**LOT : Equipements informatiques au profit du centre intensif des langues CEIL
de l'USTO-MB**
UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ORAN MOHAMED BOUDIAF

NIF : 408020000310039

-En application des articles de la loi n 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
-Conformément à l'article N°26 du cahier des charges « attribution provisoire »
Conformément aux dispositions de l'article 82 décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 16 Septembre 2015 portant
réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'USTOMB informe l'ensemble des
soumissionnaires des résultats de la consultation N°03/INFO-CEIL/USTOMB/2025 relatif à l'acquisition, installation et
mise en service des équipements informatiques au profit des facultés de l'USTOMB pour les travaux pratiques et
pédagogiques, qu'à l'issue du jugement des offres, la convention est attribuée provisoirement aux soumissionnaires
suivants :

Intitulé du lot	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre financière	Délai de livraison	Note technique	Note financière	NIF
LOT: équipements informatiques au profit du centre intensif des langues CEIL de l'USTOMB	PLI N°01 : ALCOM COMPUTERS	TTC= 1 565 445,00 DA	01 jour UN JOUR	73 pts	20 pts	167310108830143

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire de la convention, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention, dans le cadre de la consultation, peut introduire un recours, auprès du service contractant.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire de la convention à l'USTOMB. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le Recteur de l'USTOMB